Vol, XIV. Saint-Boniface, Manitoba, 8 Octobre 1885. No. 50.

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.



CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, le 30 Octobre prochain, pour le transport des malles de Sa Majesté, sur contrat de quatre ans, pour chacun des parcours suivants, à partir du 1er Janvier prochain.

Archibald et Mussellboro, viâ New-Haven et Lorne, une fois par semaine, distance calculée 7½ milles.

Assiniboine et Poplar Point, deux fois par semaine, distance calculée, 4 milles.

Rivière aux Castors et Gare MacGregor, une fois par semaine, distance calculée 5½ milles.

Butte aux Oiseaux et Gare du chemin de fer, six fois par semaine, distance calculée 1½ mille.

Blythefield et Headingly, une fois par semaine, distance calculée, 13 milles.

Carman et Pomeroy, une fois par semaine, distance calculée, 8 milles.

Clandeboye et Selkirk, une fois par semaine, distance calculée, 8 milles.

Dominion City et la Gare du chemin de fer, 12 fois par semaine, distance calculée, ¼ de mille.

Gladstone et Golden Stream, une fois par semaine, distance calculée, 8 milles.

Gladstone et Mekiwin, deux fois par semaine, distance calculée, 15 milles.

Gladstone et Richmond viâ Blake et Florenta, une fois par semaine, distance calculée, 20 milles.

Keewatin Mills et la Gare du chemin de fer, 12 fois par semaine, distance calculée, un mille.

Niverville et la Gare du chemin de fer, 12 fois par semaine, distance calculée, ¼ de mille.

Reaburn et la Gare du chemin de fer, 12 fois par semaine, ¾ de mille.

Stonewall et Wavy Bank, une fois par semaine, 8 milles.

Stony Mountain et la Gare du chemin de fer, 12 fois par semaine, distance calculée, 1 mille.

Des avis imprimés, contenant plus amples informations relativement aux conditions des contrats proposés, pourront être vus et des formules de soumissions pourront être obtenues aux Bureaux de Poste des terminus des diverses routes et à ce Bureau.

W. W. MACLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.
Bureau de l'Inspecteur
des Bureaux de Poste,
Winnipeg, 31 Juillet 1885.

3i 17,9,85



CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au Maitre Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, le 30 Octobre prochain, pour le transport des malles de Sa Majesté, sur un contrat pour quatre ans, à toutes les deux semaines, aller et retour, entre Edmonton et Saint-Albert, à partir du premier Janvier prochain.

Le transport devra se faire à cheval ou dans une voiture convenable.

Les malles laisseront Edmonton tous les deuxièmes Mercredis, après l'arrivée de la malle de Calgary et arriveront à Saint-Albert dans les deux heures et retourneront à Edmonton en temps pour se raccorder avec la malle partant pour Calgary.

Ou à la convenance des soumissionnaires :

Elles laisseront Saint-Albert, tous les deuxièmes Mercredis à 6 heures a.m., arrivant à Edmonton à 8 heures a.m. Laisseront Edmonton après l'arrivée de la malle de Calgary, et retourneront à Saint Albert sous deux heures.

Des avis imprimés contenant plus amples informations et des blancs de soumissions pourront être obtenus aux Bureaux de Poste d'Edmonton et de Saint-Albert et à ce bureau.

W. W. MACLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.
Bureau de l'Inspecteur
des Bureaux de Poste,
Winnipeg, 31 Juillet 1885.

3i 17,9.85



SOUMISSIONS

POUR UNE

Licence autorisant a couper du bois dans la Province de la Colombie-Britannique.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et marquées "Soumissions pour une limite de bois," seront reçues à ce bureau, jusqu'à midi, lundi, le 12ème jour d'Octobre prochain, pour une limite de bois de deux milles carrés, située sur la rivière du Cheval-qui-Rue, tributaire de la Rivière Colombie, près de la gare Palliser, sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans la Province de la Colombie-Britannique.

On pourra se procurer à ce département et à Calgary ou aux bureaux des bois de la Couronne, à Winnipeg, des relevés indiquant la position approximative de cette limite, avec les conditions auxquelles elle sera louée.

A. M. BURGESS,
Sous-Ministre de l'Intérieur.

Département de l'Intérieur,
Ottawa, 10 Sept. 1885. 3ins 24 9 85.

LES MARTYRS DU NORD-OUEST.

LETTRE DE MGR GRANDIN AU PÈRE ET A LA MÈRE DU R. P. FAFARD MARTYRISÉ AU LAC A LA GRENOUILLE.

Emprunté de l'*Etendard*.

M. le Dr Charles Fafard de Montréal a eu la bonté de nous communiquer la lettre remarquable suivante, que Sa Grandeur Mgr Grandin a adressée à M. et Mde Fafard, de St Cuthbert, pére et mère du Rvd Père Fafard, martyrisé par les sauvages au Lac à la Grenouille.

Nous avons déja eu occasion de dire que M. le Dr Charles Fafard était le frère du martyr du même nom.

Nos lecteurs nous sauront gré de leur donner cette belle lettre :

St. Albert, 27 août 1885.

A M. et à Mme Fafard
Saint-Cuthbert,

Monsieur et Madame.

J'ai enfin pu faire le voyage que j'avais tant à cœur, que j'avais voulu faire depuis près de quatorze mois et que malgré ma bonne volonté j'ai dû différer jusqu'au commencement de ce mois-ci.

C'est le mercredi, 5ème jour d'août, que j'arrivais à la mission détruite de St. Louis du lac d'Oignons, en compagnie du Révd P. Rémas et le Goff. Les sauvages des réserves environnantes y étaient réunis ; il ne s'y en trouvait pas un seul de la bande du trop fameux Gros Ours ; sur 500 sauvages à peu près qui étaient reunis, au moins 300 étaient Chrétiens. Ils n'avaient pas espéré une nouvelle visite des prêtres ; ils sentaient qu'ils méritaient d'être abandonnés parce que ceux de leur nation en avaient massacré deux qui leur étaient si dévoués et détruit deux établissements qu'ils avaient fondés avec tant de peine et pillé plusieurs autres.

Aussi, dès qu'ils nous aperçurent, tous accoururent à nous, plusieurs en pleurant. Nous allâmes nous camper près du centre de notre mission de St Louis, confiée aux soins du regretté P. Marchand, sous la direction du non moins regretté P. Fafard.

L'église, la maison, les écuries et décharges, tout était réduit en cendre ; nous ne pouvions découvrir dans les décombres que quelques ferrailles brûlées, des poëles, différents outils de menuiserie, le tout absolument hors de service. De la sacristie et de la bibliothèque qui, grâce à la charité de la généreuse famille du Père Marchand, étaient, on peut dire, richement pourvues, il ne reste absolument rien. Des chrétiens ont pu se procurer quelques lambeaux d'ornements, appartenant à une des deux missions détruites, différents objets de piété, entre autres le rosaire de votre digne fils que je vous conserve comme une précieuse relique.

Malheureusement, les soldats ont passé avant moi ; les catholiques, par piété sans doute, les autres par curiosité ou pour d'autres motifs, ont tout emporté ce qu'ils ont pu trouver et se procurer au moyen des sauvages. Quand nous fûmes installés dans notre campement, je réunis tous les Chrétiens afin de me procurer tous les détails possibles sur les événements du deux avril. Tous rejetèrent la faute sur Gros Ours et sa bande et dirent que le coup avait été monté sans qu'ils en eussent connaissance. Quelques-uns, cependant, comprenant qu'il se tramait quelque chose d'étrange, avaient la veille ou l'avant veille, engagé les pères à s'éloigner, mais ils s'y étaient refusés. Le jeudi saint, le P. Marchand se trouvait avec son confrère du lac la Grenouille, et les Chrétiens des deux missions étaient à peu près tous réunis dans l'église du P. Fafard. Pendant l'office les jeunes gens de Gros Ours forcèrent à y entrer les différents blancs de la place, protestants et autres ; ils y entrèrent eux-mêmes, en costume de guerre, c'est-à-dire à peu près nus et tatoués d'une manière étrange, et cette circonstance dût troubler les officiants et leur causer de l'inquiétude. A peine l'office terminé, tous reçurent ordre de se rendre au camp de Gros Ours, missionnaires, sauvages, chrétiens, et blancs, quels qu'ils fussent.

Probablement qu'on n'obéit pas sans quelques observations. Les Pères marchaient en tête, récitant des prières ; ils se trouvaient déjà à une certaine distance des maisons, lorsque l'agent du gouvernement auprès des sauvages refusa d'obéir, aussitôt une balle le fit tomber mort sur place. Le signal était donné ; presque dans le même temps, à côté de cet employé, un canadien ou métis nommé Gouin tomba mort. Delaney fut frappé lui aussi à peu près en même temps. Le Père Fafard pouvait d'où il se trouvait, voir les victimes tomber ; le Père Marchand au contraire se trouvant dans un bas fond, pouvait entendre les coups de fusil mais ne devait rien voir. Le Père Fafard courut donc au secours du mourant et s'arrêta près de Delaney qui vivait encore. Pendant qu'il lui donnait l'absolution, une balle vint le frapper au cou et le renversa, mais ne le tua pas immédiatement. Le Père Marchand se trouvait, comme je l'ai dit, dans un bas fond, à peu près à 300 pas de là. Entendant dire qu'on avait tiré plusieurs blancs et que son confrère venait de tomber, au lieu de fuir il vint pour les secourir; mais à peine avait-il fait quelques pas qu'il reçut lui-même une balle sur le devant de la tête : sa mort fut instantanée. Il paraîtrait que le pauvre P. Fafard aurait recouvré ses sens et qu'il aurait essayé de se relever ; un sauvage passant près de lui lui aurait dit : Ne remue pas, mon Père, fais plutôt le mort. Il se serait d'abord rendu à cet avis; mais quelque temps après, n'étant sans doute plus maître lui, il aurait fait des mouvements qui firent connaître qu'il vivait encore et un misérable sauvage chrétien déchargea sur lui son fusil, à bout portant. Bien que ce sauvage, dans le but de se justifier, assure qu'il n'a achevé le Père que par pitié, sa conduite précédente fait supposer qu'il en a agi dans un tout autre but.

D'abord c'était un Chrétien fort indifférent et nullement édifiant, voulant, l'hiver dernier, suivant l'habitude des sauvages infidèles, rejeter sa femme légitime pour en prendre une autre, le Père Fafard, bien entendu, s'y opposa et fit même des démarches pour lui rendre impossible l'exécution de son coupable projet. Je suis porté à croire que la vengeance était, beaucoup plus que la pitié, le mobile de sa coupable action.

Il est aujourd'hui prisonnier à Régina et les débats découvriront probablement bien des détails que je n'ai absolument pu apprendre.

De tous les sauvages réunis au lac d'Oignon, je n'ai pu en trouver un seul qui ait été absolument témoin du massacre. Beaucoup m'ont dit : J'ai entendu tirer des coups de fusil, j'ai vu des établissements en feu, mais je n'ai appris que par rapports qui a tué et qui a incendié, j'ai vu les pères morts, mais je ne les ai pas vu tuer. J. Picher, le métis sur lequel je comptais le plus pour avoir des détails, me disait à Battleford, où j'ai pu le voir : Pendant le massacre j'étais gardé dans ma maison avec ma famille ; tout en entendant les coups de fusil, je pensais qu'on allait venir me dire de sortir pour me faire à moi aussi mon affaire. On me dit qu'il y avait dans le camp une pauvre vieille sauvagesse qui avait lavé les figures de nos chers martyrs ; je la fis approcher de moi et la fis parler de manière à ce que je pusse l'entendre : Quand j'arrivai près des cadavres, me dit-elle, ils étaient déjà froids, tous les deux avaient la figure et les mains ensanglantées, ils tenaient d'une main leur croix qui était aussi rouge de sang. Le Père Marchand avait la tête percée d'une balle et le P. Fafard, outre la blessure qu'il avait au cœur, avait sans doute une blessure ailleurs, car le sang lui coulait le long du bras. Je fus puiser de l'eau dans le marais et leur lavai la figure, les mains et leurs croix.

La pauvre vieille sanglottait en nous racontant ces détails et les pères et moi (et peut-être quelques sauvages) en faisions autant. Pendant que je les considérais ainsi, ajoutait-elle, je pensais aux douleurs que dût avoir la Très Ste. Vierge lorsqu'on lui remit le corps percé et ensanglanté de son fils.

Il me semble que cette bonne vieille me communiquait cette bonne pensée pour vous surtout, chère Madame Fafard ; vous pouvez comparer vos douleurs à celles de la Très Ste Vierge et avec d'autant plus de raison que la victime que nous pleurons ensemble ressemble plus à la grande victime du Calvaire : lui aussi est mort pour le salut de ses frères, pour le salut de ses bourreaux. Vous eussiez été heureuse, sans doute, de rendre à notre missionnaire ces devoirs que lui a rendus une pauvre sauvagesse ; cette circonstance vous eut encore rendue plus semblable à la Mère de douleurs, mais votre cœur n'y eut pu tenir et le bon Dieu vous a épargnée. Je félicitai cette bonne chrétienne de sa pieuse action et pour lui montrer ma satisfaction, je lui donnai une belle image du Sacré-Cœur.

"Mon Père, me dit-elle, après je ne puis plus vivre dans un pays où tant d'atrocités se sont commises ; j'ai des parents dans les environs de St Albert, je m'y rendrai ; mes trois fils trrvailleront chez les blancs et me feront vivre." Je n'en finirais pas, si je vous racontais maintenant toutes les choses extraordinaires que les sauvages croient avoir vues. Ceux de la mission de St. Charles, du lac En Long, prétendent avoir vu le jeudi Saint au matin différentes croix rouges au ciel. Ayant entendu parler du projet des gens de Gros Ours, 25 hommes armés, sous la direction du gendre du chef, se rendirent au lac la Grenouille pour les défendre ; tout était fini lorsqu'ils arrivèrent et ils crurent trouver la raison de l'apparition d'une croix dans le massacre. Ils furent contraints de se joindre à la bande de Gros Ours. Le vendredi saint, ils disent avoir vu deux hommes vétus de blancs, s'élever au-dessus de l'église brûlée et encore fumante ; ils assurent même avoir parfaitement distingué un autel dans le nuage et même le missel disposé comme pour dire la Ste messe et un prêtre assis à côté qui semblait se préparer à commencer. Le jour de Pâques, ils assurent encore qu'étant réunis en grand nombre sur un côteau en face de la mission détruite, ils apperçurent un nuage extraordinaire et crurent y distinguer deux prêtres s'élevant dans les airs ; ce nuage aurait tout à coup pris la forme d'une église et avant d'y entrer, l'un de ces personnages qui avait une croix à la main, aurait fait un geste de la main, assez semblable à celui que fait le prêtre en bénissant. Enfin, on dit que les criminels qui ont mis le feu, ont donné pour raison l'épouvanté qu'ils auraient eue d'un certain tableau du Sacré-Cœur qui leur aurait paru animé et les menaçant des yeux. En outre on dit avoir vu le diable s'attaquant à l'Enfant-Jésus et pour se défaire de ces visions effrayantes, ils auraient mis le feu à l'église. Je suis convaincu que l'imagination est pour beaucoup, sinon pour tout, dans toutes ces visions et apparitions, bien que ces croix que les gens du lac En Long disent avoir vues, ne pourraient guère, il me semble, être attribuées à la même cause, puisque les sauvages de là ignoraient, assurent-ils, ce qui s'était passé. Tout cela prouve au moins la haute estime et l'espèce de vénération que les Chrétiens avaient pour leurs missionnaires, et les remords qu'éprouvaient les misérables qui les avaient mis à mort.

Le 6 août après la sainte messe, nous laissâmes le R P Rémas avec les Cris, et le R P Legoff et moi nous nous rendîmes au lac la Grenouille. Notre première visite, fut bien entendu au cimetière ; tous les deux nous priâmes et pleurâmes sur les tombes de nos frères. Le vieux père du misérable sauvage qui a donné le coup de mort au cher P Fafard, était venu du lac d'Oignon en même temps que nous ; bien qu'il n'eût point été témoin du massacre, il savait où les victimes étaient tombées les ayant vues plusieurs fois. Il nous conduisit d'abord à la place où le P Fafard avait été frappé à côté de Delaney ; il se coucha lui même dans la position du cadavre de notre frère et s'unit à nous pour prier.

Quelques centaines de pas plus loin, il nous montra où était tombé le cher P Marchand et se coucha aussi à la place où était son corps.

Ces deux places, comme tout le terrain du reste étaient recouvertes de grandes herbes en fleurs, mais la place même où nos pauvres frères avaient versé leur sang était absolument nue, on n'y découvrait pas le plus petit brin d'herbe.

Après avoir fait là différentes prières et marqué les places où ces dignes missionnaires étaient tombés, nous retournâmes au cimetière. Deux ou trois familles qui avaient eu connaissance de notre arrivée nous y attendaient, et deux Montagnais, se trouvant là de passage, se joignirent à nous. Ayant revêtu les ornements sacerdotaux, nous chantâmes un *libera* sur les tombes, puis, afin que les fidèles puissent s'unir à nous, nous récitâmes ensemble le chapelet. Pendant le chant du *libera*, me tenant sur mes gardes, je pus chanter tout le temps ; il n'en fut pas ainsi au chapelet, l'émotion me gagna tellement que je dus le faire réciter par mon compagnon.

Quand nos prières furent terminées, j'engageai les assistants à revenir le lendemain pour les messes et nous allâmes ensuite visiter les ruines que nous n'avions pas encore vues. Quelle désolation ! cet établissement si prospère, si achevé, si complet en tout, grâce en partie à votre charité, cher Monsieur Fafard, et à l'énergie et à l'activité de votre digne fils, il n'en reste absolument plus rien que des cendres et du fer brûlé ; il n'y a plus même la cloche suspendue à un clocher noir attenant à l'église et que pour cette raison, le feu avait laissée intacte ; elle y était encore le 8 de juin, des soldats l'ont descendue et nous avons eu beau chercher, nous n'avons pu la trouver. Pour ce qui est du mobilier, voitures, bibliothèque, sacristie, que le cher Père avait pu mettre sur un bon pied, grâce à votre généreuse charité et à celle de ses amis, tout absolument a disparu.

J'espère que le gouvernement me tiendra compte d'une partie de ces pertes. Je le lui demanderai du moins, mais supposons qu'il me paye absolument l'équivalent de nos pertes, ce qu'il ne fera pas, il y a quelque chose qu'il ne me rendra pas, ce sont mes zélés et dévoués missionnaires. Joignez-vous à moi, chers parents et amis de nos Martyrs, pour demander au bon Dieu de m'envoyer d'autres missionnaires aussi dignes que possible de leurs prédécesseurs. Nos pauvres chrétiens devenus orphelins me demandent d'espérer beaucoup, et ceux qui jusqu'à présent ont résisté à la grâce semblent décidés aujourd'hui à embrasser la foi. Est-ce qu'autrefois le sang des Martyrs n'était pas une semence de chrétiens, et j'espère qu'il en sera encore ainsi si nous obtenons par nos prières des ouvriers comme il nous en faut et les moyens pécuniaires pour les entretenir, relever les établissements de leurs ruines et en fonder même de nouveaux.

Je reviens à nos cher défunts. Des chrétiens n'ayant ni le temps, ni la liberté de les ensevelir, les portèrent avec respect dans le caveau de l'église, avec les corps de deux autres victimes, mais les malfaiteurs ayant mis le feu à l'église, les cadavres furent passablement endommagés.

Il n'est pas vrai, suivant que certaines personnes l'ont rapporté, que leur corps aient été mutilés ; les sauvages se sont permis ces traitements à l'égard des soldats, peut-être aussi de quelques employés du gouvernement, mais ils ont respecté les corps des prêtres.

En ce moment je reçois le journal du cher P. LeGoff ; il y a longtemps qu'il me l'avait adressé, mais à cause de mes voyages continuels, il n'a pu me rencontrer que maintenant. Je vais copier mot à mot les renseignements qu'il me donne, concernant les faits du Lac la Grenouille.

Ce pauvre père a été pendant plus d'un mois, lui et ses chrétiens, prisonniers de Gros-Ours ; il parle d'une danse superstitieuse dont il a eu la douleur d'être témoin. C'est lui maintenant qui va parler.

Mais, Monseigneur, ce qui ajoutait encore à l'horreur de cette danse et achevait de lui donner un caractère vraiment antique, c'était les profanations que ces barbares y mettaient. Le croirez-vous, ils ont dansé avec les soutanes de nos deux prêtes et les ornements de nos églises. Vous représentez-vous bien le bel effet que devaient faire une quinzaine de démons de cette sorte, la tête ornée de plumes et de pendeloques, le visage affreusement barbouillé, celui-ci affublé d'une soutane, celui-là le dos couvert d'une chasuble en drap d'argent, un autre d'une chasuble en drap d'or, tel autre d'une chasuble en drap noir, les autres d'une chape, etc. Enfin toute les soutanes de nos deux pères et tous les ornements de leurs églises y ont passé sauf quelques voiles et manipules que des Métis du lac la Grenouille ont pu arracher à des sauvages moins pervers en les payant. Je leur aurais pardonné de bon cœur s'ils m'avaient fait partager le sort des bons pères Fafard et Marchand. Je ne pouvais faire un pas hors de ma loge sans voir flotter au bras ou au cou de quelqu'un tantôt une étole ou autre partie de nos ornements sacrés. Pendant le long mois que j'ai passé dans cet enfer, j'ai du presque chaque jour subir, sans mot dire, le dégoût de voir passer et repasser devant moi un jeune homme vêtu d'une aube, autrefois magnifique, maintenant souillée et coupée à la taille du sire qui la portait. Un autre sauvage avait cru bien de se tailler un capot dans une chape du P. Fafard, un autre s'était taillé un tapis de selle dans une des plus belle chasubles. Et ce crève-cœur, je l'ai eu tous les jours de ma captivité, bien que pourtant il ait été tempéré par quelques adoucissements.

"Il me fût d'abord bien doux d'apprendre que le sort de mes deux confrères, tombés sous les balles des assassins, avait touché le cœur de quelques personnes compatissantes qui n'avaient pas craint de rendre à leurs corps, et cela au péril de leur vie, le devoir que leur état réclamait.

"Une vieille femme nommée *Malchekekway*, racontait en pleurant à nos Montagnais, ce qu'elle avait fait et le péril auquel elle s'était exposée, alors que toute marque d'un intérêt donné à nos deux martyrs, ne pouvait qu'exaspérer les Cris ; ce qu'elle avait fait, me parut grand à moi.

"Qu'avait-elle donc fait ? En bien, elle avait lavé le visage des pères Fafard et Marchand, lorsqu'ils étaient encore étendus au lieu où ils étaient tombés. Elle le fit dans un état de saisissement facile à comprendre, allant et venant de l'un à l'autre, s'y prenant et s'y reprenant encore avec le respect et la tendresse d'une mère et avec celà, cherchant dans son cœur une prière pour eux et ne pouvant que pleurer.

"Ce premier devoir rempli, il s'agissait de transporter les corps en tel lieu où l'on pût les ensevelir convenablement. Deux Métis, sans calculer les dangers auxquels ils s'exposaient, mais n'écoutant que leur respect et leur dévouement, voulurent s'acquitter de ce dernier devoir, et tenant faire les choses convenablement, ils vêtirent les deux corps d'ornements sacrés et les déposèrent ainsi dans le caveau de l'église, sans les couvrir de terre. Voilà ce que firent de grands cœurs. Vous savez le reste."

Ma citation est longue, mais je crois que pour votre intérêt elle ne l'est pas trop ; si j'en avais eu connaissance plutôt, j'aurais pu abréger mon rapport à mi et c'en eut été mieux : maintenant finisons. Le feu bien entendu endommagea les cadavres, et l'église disparaissant, ils demeurèrent découverts.

S'il faut en croire un journal anglais de Winnipeg, je ne sais plus lequel des soldats leur auraient donné une première sépulture, et celà avec tout le respect et la piété possibles, et quelques jours après, le Rév. P. Prévost, aumônier du 65me, qui avait tant à cœur d'honorer ses frères martyrs, put satisfaire sa piété paternelle en transportant les corps dans le cimetière de la mission et celà, avec toutes les cérémonies de l'Eglise.

Le jour même que les soldats faisaient la première sépulture, le Père Prévost se trouvait à cinq ou six mille de là, avec les officiers et soldats du 65me.

Ils eurent l'excellente idée d'élever une belle grande croix à la mémoire de nos martyrs, et l'aumônier la bénit. J'ai salué de loin ce monument de la piété des braves soldats canadiens, et ceux qui voyageront sur la Saskatchewan le feront comme moi.

Le 7 août, le Rév. P. Legoff et moi offrîmes le saint sacrifice sur la tombe de nos chers martyrs, assistés de quelques chrétiens qui s'étaient unis à nous la veille, puis nous allâmes passer quelques jours avec nos braves Montagnais.

Le mardi 11 août, je repassais encore et j'enfonçai autant que possible une planche à la place même où mes chers missionnaires sont tombés, afin de ne pas l'oublier,

Le 12 au soir, je renouvelais mon pèlerinage avec le bon Père Rémas qui, après avoir terminé sa mission auprès des Cris, voulut se donner la consolation de prier et de pleurer sur la tombe de ses frères et à la place où ils étaient tombé. Cette fois nous étions absolument seuls. Je vis cependant avec plaisir que ces tombes avaient été visitées après moi, car on avait déposé une fleur aux pieds des croix.

Maintenant, l'établissement du lac la Grenouille est absolument détruit et je doute qu'il se relève de sitôt ; les sauvages honteux et effrayés s'en tiennent éloignés, ceux qui y habitaient vont probablement se joindre à ceux des autres réserves.

Si les circonstances me permettent de relever la mission du lac la Grenouille, je ferai transporter dans l'église les corps de nos chers frères ; si je ne puis la relever, je les ferai transporter dans l'église de la mission la moins éloignée ; je ferai en sorte qu'on plante plus tard, au moins une croix à chacune des places où nos chers pères sont tombés.

Cher Monsieur et chère Madame Fafard, je suis presque honteux de ma longue lettre de tous ces détails si intimes qui n'ont pu que vous faire répandre des larmes. Je ne regrette pourtant point de l'avoir fait, car j'en suis sûr, ces détails, si tristes qu'ils soient, vous êtes heureux de les connaître. J'ai si peu de regret de vous les avoir écrits que je vais immédiatement les copier presque mot à mot pour les envoyer à la famille du regretté Père Marchand : lui et le cher Père Fafard, s'aimaient comme deux frères ; ils se voyaient souvent, ainsi que leurs autres frères des missions environnantes, ils se soutenaient mutuellement dans leurs nombreuses difficultés, tous les deux ont été en même temps victimes de leur dévouement, martyrs de la charité, tous deux expirant l'un à côté de l'autre, la mort même n'a pu les séparer.

Je regrette que la distance qui sépare les deux familles qui les pleurent ne leur permette pas de se voir, de se communiquer leurs peines et de se consoler mutuellement.

La congrégation des Oblats et le diocèse de Saint-Albert, sont comme deux autres familles qui se sentent frappées avec vous, qui mêlent leurs regrets et leurs larmes aux vôtres. Si les peines nous sont communes, nous partageons aussi la gloire et l'honneur de vos chers martyrs, ne l'oublions pas. Si les familles Fafard et Marchand ne peuvent se voir et communiquer entre elles, je m'efforcerai de leur servir d'intermédiaire ; bientôt, je l'espère, j'aurai la consolation de vous voir et tôt ou tard, si Dieu me prête vie, je verrai aussi la famille Marchand.

En attendant, au nom de nos chers enfants, de nos chers martyrs, je vous bénis en commun et vous prie de me croire votre tout dévoué et respectueux.

† VITAL J.,
Ev. de Saint-Albert,
O. M. I.



Le Manitoba.

Jeudi, 8 Octobre 1885.

L'EXPOSITION.

CONCOURS MUSICAL.

Nous disions dans les notes et comptes rendus publiés dans notre dernier numéro, que le concours entre les fanfares rivales de Winnipeg et de Saint-Boniface avait justement eu lieu, mais que le résultat n'en était pas encore connu.

Pour celui qui, comme la plupart, avait assisté à l'ouverture, entendu les discours, visité les pavillons, inspecté les produits et examiné les plus dignes représentants de la gent porcine, bovine, chevaline, moutonnière ou emplumée, ce concours restait le trait le plus intéressant, le clou, comme on dit vulgairement.

L'ouverture de Suppé, *Poète et Paysan*, fut attaquée avec ensemble par la fanfare du Cercle Provencher, et le solo d'euphoniume qui suit le prélude, rendu avec un goût sobre, se détachait net et sévère sur l'arrière-plan des basses soutenues. La gradation bien mesurée des crescendo, l'interprétation consciencieuse de la pensée musicale, l'absence complète d'éclats de cuivre, le relevé du second mouvement, faisaient l'admiration en même temps que l'étonnement des connaisseurs. Malheureusement, l'acoustique de la salle se prêtait difficilement aux effets d'ensemble de la fin, et les *forte* puissants qui se seraient déployés librement au plein air, se perdirent un peu dans les échos qui retombaient de la voûte inégalement sonore.

La fanfare du 90e de Winnipeg exécuta *Crown of Victory* avec un égal succès, et peut-être même, sinon avec plus de goût, avec un quelque chose de plus sûr qui indiquait une plus longue expérience. Elle avait eu surtout cet avantage d'assister l'ouverture du concours au bas de l'estrade, parmi les spectateurs, de se rendre compte de la condition défavorable de l'acoustique, donc elle pût ainsi atténuer les inconvénients sans toutefois les éviter tout-à-fait.

Les valses et pas-redoublés qui suivirent furent ensuite rendus avec entrain par les deux corps alternant : *amat alterna Camponae.*

C'était assurément une tâche difficile—*grave opus*—que celle des juges qui, parait-il, opinèrent longtemps diversement—*scinduntur doctores.* Ils se dirent enfin qu'il ne fallait pas trop presser les choses,—*ne festinare in dubiis*—ce qui veut dire en français que la nuit porte conseil.

Le lendemain, le premier prix, de quatre-vingts piastres, était décerné à la fanfare de Winnipeg, et le second, de cinquante piastres, à celle du Cercle Provencher de Saint-Boniface.

Nous nous inclinons devant ce jugement et nous l'approuvons. Disons cependant, en justice pour nos jeunes amis, qu'ils n'en ont pas moins remporté un beau succès dans leur lutte contre une fanfare militaire, dont l'art musical constitue en quelque sorte l'unique profession. Nous ne pouvons, non plus, laisser passer l'occasion de réclamer contre le fait que le corps de Winnipeg s'était procuré les services de plusieurs musiciens étrangers, expressément pour la circonstance.

LES PRIX.

Bien que les produits soient restés exposés jusqu'à samedi, de nier le concours musical et la parade des animaux mirent fin à la partie la plus intéressante du programme.

A défaut d'espace suffisant pour reproduire la liste entière des prix, nous en publions les extraits qui intéressent le plus nos lecteurs.

CLASSES 1, 2 ET 3.

Cheval de route :—1er prix, M. François Gingras, Saint-Boniface. Cheval de selle :—3ème prix, M. François Gingras, Saint-Boniface.

CLASSE 4.

Etalon de 3 ans :—1er prix, M. Joseph Galarneau. Poulain et pouliche de 1885 :—2me prix, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface.

CLASSE 7.

Chevaux du pays—jument et poulain :—1er prix, M. J.-B. Lagimodière, Lorette ; 2me prix, M. Octave Allard, Saint-Boniface ; 3me prix, J.-B. Lagimodière.

CLASSE 13.

Bêtes à corne Galloway ou Aberdeen :—six premiers prix, M. J.-W. Kastner, Morris.

CLASSE 14.

Bêtes à corne de sang, autres que les précédentes :—Hon. D.-A. Smith, six premiers prix.

CLASSE 18.

Moutons Leicester :—William Rink, Winnipeg, sept premiers prix, deux seconds et un troisième.

CLASSE 19.

Moutons Southdown :—Donald Fraser, Emerson, sept premiers prix et un diplôme.

CLASSE 81.

Machines et ustensiles pour la manufacture du beurre et du fromage :—1er prix, M. Hébert, Saint-François-Xavier ; 2me prix, Wm. Wagner, Ossowa.

CLASSE 32.

Blé (Red Fyfe), 25 minots :—1er prix, $100.00, (et cinq autres premiers prix), Wm. Laughland, Hartney.

Orge (supérieure) :—1er prix, Théophile Jetté, Saint-Norbert.

Pois :—1er prix, MM. Hébert et Perras, Saint-François-Xavier ; 2nd, F. Préfontaine, Saint-Norbert ; 3me, T. Jetté, Saint-Norbert.

Maïs jaune :—3me prix, Rvdes SS. de la Charité, Saint-Boniface.

Maïs blanc :—1er prix, Oct. Allard, Saint-Boniface ; 2nd, T. Jetté, Saint-Norbert.

CLASSE 33.

Graine de navets de Suède, 5 lbs :—1er prix, Victor Mager, Saint-Boniface.

CLASSE 35.

Pommes de terre, "Beauty of Hebron" :—2nd prix, Victor Mager, Saint-Boniface. Navets de Suède ;—2nd prix, Théophile Jetté, Saint-Norbert.

CLASSE 36.

Conserve de prunes :—3me prix, T. Jetté, Saint-Norbert.

Nous publierons prochainement des extraits des rapports les plus pratiques qui ont été présentés, en appuyant particulièrement sur l'avantage que trouveront les cultivateurs à améliorer la condition de l'élevage, en se procurant des animaux de bonne race.

BANQUET DU BUREAU D'AGRICULTURE.

En France, tout finit par des chansons ; ici, par contre, toute chose s'inaugure ou se termine par un banquet. Le bureau d'agriculture a donc aussi eu le sien pour clôre l'exposition, et c'était à bon droit ; car tout le monde admet que ses efforts ont été couronnés d'un succès dont les résultats pratiques ne se feront pas longtemps attendre.

M. C.-J. Brydges, président du bureau, occupait le siège présidentiel. Parmi les assistants, on remarquait l'hon. M. LaRivière, ministre de l'Agriculture, M. Winram, M. P. P., et MM. T.-A. Bernier, L.-J. A. Lévêque, Acton Burrows, J.-P. Alexander et Wm Langhland.

Une table plantureuse et variée avait été préparée sous les soins de M. Beauregard, à l'hôtel qui porte son nom.

M. Brydges proposa, en l'honneur du Gouverneur-Général et du Lieutenant-Gouverneur, de l'armée et de la marine, et des parlements fédéral et local, des toasts auxquels répondirent le capitaine Clark, l'hon. M. LaRivière et M. Winram.

M. L.-J.-A. Lévêque répondit à la santé portée à la ville de Saint-Boniface qui a été le siège de l'exposition, et MM. Alexander et R.-D. Foley à celle proposée au bureau des juges.

M. Walrond et M. Wm Laugland qui a remporté tous les premiers prix pour les blés, se firent les interprètes des exposants, et M. Brydges répondit à la dernière santé, celle du bureau d'agriculture, proposée par M. Lévêque.

Nous regrettons que le manque d'espace nous empêche de reproduire, même en abrégé, les discours qui ont été prononcés. On y trouve des considérations précieuses sur la valeur relative des produits et des différents modes de culture et d'élevage, et de sages conseils pour l'avenir.

Des chansons de MM. Graham, Lévêque et Alexander terminèrent cette soirée où la gaieté, se mêlant à l'utile, éclatait avec d'autant plus d'entrain, après les longues fatigues d'une laborieuse et difficile organisation.

CONDAMNATIONS A MORT.

La cour siégeant à Battleford, (T.N.-O.), a prononcé à la fin de Septembre quatre condamnations à mort en rapport avec les troubles récents du Nord-Ouest.

Le premier à comparaître a été le sauvage l'Esprit Voyageur. Il a fait une confession complète, admettant avoir participé au massacre des blancs au Lac-Grenouille, pendant qu'une partie de sa tribu pillait et incendiait les habitations. Il subira la peine de ses crimes le 27 novembre prochain.

Les sauvages Charles Ducharme dit Charlebois, Dressy Man (le Faraud) et Yeux-Brillants ont ensuite comparu sur accusation d'avoir assassiné une vieille femme folle appartenant à la nation des Cris. Cette femme, parait-il, était ce que les sauvages appellent *witigo.* Nous donnons plus loin quelques détails de cette triste maladie.

François Dufresne, assermenté, dépose comme suit :—"Le nom de la femme était "Elle gagne toujours." J'ai vu qu'elle était folle et j'ai conseillé qu'elle fût enfermée afin qu'elle pût se rétablir ; mais les sauvages me déclarèrent que ce ne serait pas un mal si quelqu'un la tuait. Après le souper, je vis les prisonniers qui avaient couché la folle sur une peau de buffle et qui l'emportaient. Yeux-Brillants portait un fusil, Charlebois tenait un gros bâton, long de trois pieds, et le Faraud avait une hache. Ils emportèrent la femme à un mille de distance. Je l'ai vu s'agenouiller. Charlebois, qui se tenait par derrière, dit : "Puisque vous voulez la tuer, je vais le faire ; mais ne riez pas de moi quand ce rera fait et n'en dites rien." Il la frappa alors sur la tempe et elle tomba sur le côté. Yeux-Brillants lui déchargea ensuite son fusil dans la tête, de si près que ses cheveux en furent brûlés, puis le Faraud lui planta sa hache dans le cou."

Le jury apporte un verdict de meurtre contre Charlebois et le Faraud, et d'homicide volontaire sans préméditation (*manslaughter*) contre Yeux-Brillants. Les deux premiers seront pendus à la même date que l'Esprit Voyageur, et le dernier est condamné à vingt ans de détention au pénitencier de Manitoba.

Dans la cause de Louison Mongrain, accusé d'avoir assassiné un nommé Cowan de la police à Cheval, au fort Pitt, les témoignages sont quelque peu contradictoires. Deux sauvages, le Bœuf-qui-Appelle et le Père-du-Soleil, déposent que Cowan est tombé à la première décharge des sauvages, mais qu'il n'était pas mort, lorsque Mongrain s'approcha de lui avec son fusil. Cowan dit alors :—"Ne fais pas cela frère," et Mongrain lui logea deux balles dans la tête.

En entendant le jury rendre son verdict de "coupable", Mongrain s'écria : "Je suis innocent, et Dieu me recevra avec miséricorde aussi vrai que l'accusation portée contre moi est fausse. Je suis d'ailleurs préparé à mon sort. Je n'ai pas d'enfants, ce dont je bénis aujourd'hui le Ciel ; mais je voudrais avant de mourir écrire à ma mère et à ma femme."

Il sera aussi exécuté le 27 Novembre prochain

LES WITIGO.

Les sauvages du Nord-Ouest, ordinairement les femmes,—sont parfois atteints d'une maladie terrible qui semble particulière à ces tribus.

Les premiers symptômes de ce mal étrange se manifestent par une sensation d'un froid intense dans l'estomac, la douleur augmente graduellement, au point de devenir absolument insupportable. Alors le malheureux sauvage, arrivé au paroxisme de la souffrance, est en proie à l'idée fixe que rien autre chose que la chair humaine ne peut lui procurer du soulagement. Il est alors ce qu'on appelle *witigo*, ou comme les blancs prononcent *windigo.* Surexcité par sa funeste passion, puisant dans l'obsession à laquelle il est livré une force extra ordinaire, il n'est pas de cruauté que le *witigo* ne puisse accomplir ni de coup d'audace qu'il n'ose tenter. Tantôt, il fondra tout à coup sur son voisin pour le dévorer sur place ; tantôt, dans l'ombre de la nuit, il se glissera sous les tentes endormies pour égorger une femme, un enfant, un vieillard, un guerrier, un frère,—n'importe.

La présence d'un *witigo* dans un camp répand une terreur indescriptible, d'autant plus que les sauvages attachent à cette folie l'idée d'une obsession ou autre intervention diabolique. Aussi le *witigo* est-il considéré dans la tribu comme un chien enragé, une bête venimeuse qui menace toute la communauté et que le premier venu peut écraser impunément.

Au reste, le malheureux qui se sent graduellement envahir par la maladie, en prévient souvent lui-même ses compagnons et demande parfois d'être mis à mort, et les membres de sa famille regardent cette extrémité comme une mesure de nécessité absolue à laquelle il faut recourir.

Nous publions plus haut le compte rendu du procès de trois sauvages dont deux ont été condamnés à mort par la cour de Battleford, pour avoir tué une *witigo.* Nous apprenons que ces condamnations ont soulevé quelques commentaires et on nous assure qu'un jury composé de Métis ou de personnes connaissant les mœurs des sauvages, se serait contenté d'envoyer ces malheureux au pénitencier pour la vie.

Sans doute leur action est atroce ; mais on ne peut pourtant dissimuler que ces malheureux ont accompli ce qui est universellement regardé parmi eux comme un acte nécessaire et même méritoire. La justice doit réprimer tous les crimes, celui-là assurément comme les autres ; mais nous voudrions qu'elle eut aussi quelque considération pour les coutumes, même criminelles, des malheureux que l'Evangile et la civilisation n'ont pas encore éclairés.

LES TROUBLES A MONTREAL.

Nous ne jugeons pas à propos d'appuyer sur les scènes déplorables qui viennent de se passer à Montréal. Le télégraphe en a d'ailleurs déjà transmis tous les tristes détails.

La population de cette ville avait déjà le malheur d'être frappée d'une terrible épidémie, lorque de pauvres malheureux, égarés, ceux-ci par l'ignorance, les autres par la bêtise, et quelques-uns par de sottes passions, se font justement un prétexte du fléau pour créer des scènes dont les effets malheureux se font déjà sentir au loin et même à l'étranger.

La fermeté des autorités a heureusement réussi à réprimer le désordre, et la sage attitude de la presse, à apaiser les esprits. Le calme et la paix ordinaires semblent maintenant revenus : espérons que ce soit pour longtemps.

LES ELECTIONS EN FRANCE.

D'après les dernières nouvelles que nous transmet le cablegramme, les élections qui se font actuellement en France seraient déjà un échec sérieux au parti républicain tout entier et un véritable désastre pour le ministère.

Le succès des conservateurs, au moment présent, dépasse déjà les espérances des plus confiants. Ils ont élu soixante de leurs représentants dans dix sept départements, et défait deux membres du cabinet ; deux autres ministres sont si près de la défaite qu'ils ne pourront être maintenus que sur un nouveau scrutin.

M. Mangon dont la politique inepte a paralysé le commerce de la France, et M. Goblet, célèbre surtout par ses épîtres cavalières à Mgr Guibert, au sujet de la désécration du Panthéon, sont les deux ministres défaits.

MM. Mangon, Waldeck-Rousseau, Legarde et Hérault, se sont démis de leurs sièges dans le cabinet.

Les radicaux ne participent pas à ce triomphe ; la victoire est toute aux monarchistes, soit légitimistes ou bonapartistes.

PERSONNEL.

M. l'abbé Jutras, curé de Saint-Pie, était à l'Archevêché au commencement de la semaine.

M. le comte de Bouthillier-Chavigny est parti lundi dernier pour la Rivière-aux-Rats, où il recevra l'hospitalité de M. le curé Jolys.

M. l'abbé Cloutier est maintenant à peu près remis d'un accident dans lequel il se broya le pied droit, il y a deux semaines.

Sa Grandeur Mgr Grandin est attendu à l'Archevêché pour le commencement de la semaine prochaine.

M. l'abbé Jolys était ici lundi dernier à faire des achats de matériaux pour le nouveau couvent de la Rivière-aux-Rats.

M. de Sainville, arrivé au Manitoba dans le cours de l'été, est actuellement ici et passera l'hiver dans la province.

M. Martial Chevalier, de Montréal, inspecteur des bureaux du crédit foncier franco-canadien établis au Canada, est actuellement à Winnipeg

Sa Grandeur Mgr l'Archevêque Taché est revenu lundi soir d'un voyage au Lac-des-Chênes. Sa Grandeur a visité les établissements des environs et donné la confirmation à douze personnes.

Monsieur et Madame de Simencourt sont actuellement à Winnipeg et partiront vendredi pour la France où ils passeront l'hiver. Ils reviendront au printemps à leur établissement du Lac Plat. M. Pelletier, frère de Madame Simencourt, fait le voyage avec eux.

L'hon. M. LaRivière, ministre de l'Agriculture, est parti lundi dernier avec Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur Aikins, visiter les expositions qui se tiennent à Morden et autres endroits du sud et de l'ouest de la province.

M. Joseph Auger qui était allé à Albany, N.-Y., assister à la prise de voile de sa sœur au couvent du Sacré-Cœur de cette ville, nous est revenu la remaine dernière, après avoir passé par la province de Québec et séjourné quelque temps dans sa famille, à Montréal.

Les hons. MM. Noryuay et Hamilton sont partis mardi matin pour Manitou, où ils assisteront à une assemblée politique, à laquelle seront aussi présents MM. Greenway, Winram et Martin, représentant l'opposition.

Informations.

Il est question à Québec d'élever un monument à Samuel de Champlain, le fondateur de cette ville.

—Le remaniement du cabinet fédéral donne un représentant de plus dans le cabinet à l'élément catholique du Canada.

—Les ministres catholiques du cabinet sont : sir Hector Langevin, ministre des Travaux Publics ; sir A. P. Caron, ministre de la milice ; l'honorable J. A. Chapleau, secrétaire d'État ; l'honorable John Costigan, ministre du Revenu ; l'honorable J. S. Thompson, ministre de la justice, l'honorable F. Smith, ministre sans portefeuille. Ainsi sur les treize membres, six sont catholiques.

—L'affaire de l'église de Notre-Dame de Lourdes à Fall-River est enfin réglée. Le Saint-Siège, à qui nos compatriotes en avaient appelé, a décidé en leur faveur, et ils vont avoir un desservant français, en remplacement du regretté M. Bédard.



Des Soumissions Cachetees

adressées au soussigné, et endossées "Soumissions pour Drainage," seront réçues au département des Travaux Publics, jusqu'à midi, Samedi, le 17 courant, pour les canaux de drainage suivants, savoir :—

I. Canal de drainage près d'Emerson.

II. Prolongation du canal de drainage dans le Tp. 14, R. 14, O.

III. Excavation dans les deux pointes, paroisses de High Bluff et de Poplar Point.

On pourra se procurer des plans et devis à ce département.

Un chèque de $50.00 accepté devra accompagné chaque soumission, lequel chèque sera forfait si le soumissionnaire refuse de remplir le contrat.

Garantie acceptée par le gouvernement devra être donnée pour remplir le contrat.

Ni la plus basse ni aucune des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

C. P. BROWN,
Ministre des Travaux Publics.

Winnipeg, 3 Oct. 1885. 2i 8.10.85.



SOUMISSIONS POUR UN PERMIS POUR COUPER DU BOIS SUR LES TERRES DE LA PUISSANCE, DANS LA PROVINCE DE MANITOBA.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et marquées "Soumissions pour une limite de bois," seront reçues à ce bureau, jusqu'à midi, Lundi, le 26ème jour d'Octobre prochain, pour une limite de bois de vingt-neuf milles carrés situés sur la rivière appelée *Bad Throat River*, un des tributaires du Lac Winnipeg, dans la Province de Manitoba.

On pourra se procurer des relevés indiquant la position approximative de cette limite, ensemble avec les conditions auxquelles le permis sera accordé à ce département, ou au bureau des bois de la Couronne, à Winnipeg.

A. M. BURGESS,
Député du Ministre de l'Intérieur.

Département de l'Intérieur,
Ottawa, 22 septembre 1885.

AVIS.

VENTE DE TERRES POUR ARRÉRAGES DE TAXES DANS LA VILLE DE SAINT-BONIFACE.

En vertu d'un mandat émané par le président du Bureau du District Judiciaire de l'Est de la Province de Manitoba, sous son sceing et sous le sceau du dit Bureau du District Judiciaire de l'Est, à moi adressé et daté le 18ème jour de Septembre A.D. 1885, me commandant de prélever sur les divers lots ou lopins de terrain ci-après mentionnés et décrits, dans la Ville de Saint-Boniface, pour les arrérages de taxes respectivement dues sur iceux ensemble avec les frais.

Je donne, par les présentes avis, qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, Vendredi le 6ème jour de Novembre prochain à dix heures de l'avant-midi de ce jour, à Saint-Boniface, dans l'Hôtel-de-Ville, dans le comté de Selkirk, je vendrai à l'enchère telle quantité des dits terrains qui sera suffisante pour solder toutes les taxes, et les charges encourues dans et pour la vente et la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba 1884, et ses amendements.

Description.	Block.	No of lot.	Parish lot.	Size of lot.	Arrears of Taxes.	Cost of Advert'g &c.	Total.	Patented or Unpatented
				acres.				
Inner two miles.....	...	......	67	147	543 33	2 00	545 33	Patented
All of...............	3	......	76	4	119 69	2 00	121 69	do
				chains				
Subdivisions of 76..	...	107	76	1x2	29 83	2 00	31 83	do
" " ..	...	108	76	1x2	21 37	2 00	23 37	do
" " ..	...	109	76	1x2	19 80	2 00	21 80	do
" " ..	...	110	76	1x2	26 17	2 00	28 17	do
" " ..	...	112	76	1x2	14 21	2 00	16 21	do
" " ..	...	113	76	1x2	14 65	2 00	16 65	do
" " ..	...	115	76	1x2	14 65	2 00	16 65	do
" " ..	...	119	76	1x2	19 99	2 00	21 99	do
" " ..	...	207	76	1x2	32 17	2 00	34 17	do
" " ..	...	208	76	1x2	19 55	2 00	21 55	do
" " ..	...	209	76	1x2	20 07	2 00	22 07	do
Subdivisions of 76..	...	217	76	1x2	10 40	2 00	12 40	Patented
All of............	...	315	76	1½x2	23 27	2 00	25 27	do
"	...	317	76	1½x2	30 71	2 00	32 71	do
"	...	407	76	1½x2	47 65	2 00	49 65	do
"	...	408	76	1½x2	55 39	2 00	57 39	do
"	..	424	76	1x2	9 89	2 00	11 89	do
"	...	426	76	1x2	9 89	2 00	11 89	do
North chain of......	...	506	76	1x4	100 89	2 00	102 89	do
All of............	...	513	76	1½x2	25 99	2 00	27 99	do
"	...	516	76	1½x2	49 49	2 00	51 49	do
"	...	517	76	1½x2	31 67	2 00	33 67	do
"	...	525	76	1x2	20 21	2 00	22 21	do
West 30 feet of......	...	527	76	½x2	9 14	2 00	11 14	do
All of............	...	544	76	1x2	14 88	2 00	16 88	do
East half of.........	...	550	76	½x2	4 81	2 00	6 81	do
All of............	...	608	76	1½x2	73 59	2 00	75 59	do
Subdivisions.........	...	625	76	1x2	40 04	2 00	42 04	do
"	...	627	76	1x2	29 97	2 00	31 97	do
"	...	632	76	1½x2	30 50	2 00	32 50	do
"	...	713	76	1½x2	300 30	2 00	302 30	do
"	...	716	76	1x2	82 29	2 00	84 29	do
"	...	739	77	½x2	8 65	2 00	10 65	Unpat'd.
"	...	741	77	1x2	15 27	2 00	17 27	do
"	...	745	77	1x2	15 27	2 00	17 27	do
"	...	746	77	1x2	13 33	2 00	15 33	do
"	...	747	77	1x2	15 27	2 00	17 27	do
"	...	748	77	1x2	13 33	2 00	15 33	do
"	...	749	77	1x2	15 27	2 00	17 27	do
"	...	811	76	1x2	26 42	2 00	28 42	Patented
"	...	813	76	1x2	26 42	2 00	28 42	do
"	...	815	76	1x2	26 42	2 00	28 42	do
Bounded on South by Provencher Avenue, North, by a line parallel to Provencher Avenue distant 2 chains, East by a line parallel to St. Jean-Baptiste Street and 2½ chains distant and West by a similar line but distant 75 feet only, 11,880 feet square......	...	......	77	....	62 81	6 00	68 81	Unpat'd.
Bounded on South by Provencher Avenue, West by St. Jean-Baptiste Street, North by a line parallel and 2 chains distant from Provencher Avenue and East by a line 75 feet distant and parallel to St. Jean-Baptiste Street......	...	......	77	1x2	45 90	6 00	51 90	do
Subdivision	...	5	78	50x140	7 15	2 00	9 15	Patented
"	...	7	78	50x140	6 04	2 00	8 04	do
"	...	11	78	50x140	6 04	2 00	8 04	do
"	...	13	78	50x140	5 31	2 00	7 31	do
"	...	19	78	50x140	5 31	2 00	7 31	do
				each				
Block 4, lots 4 & 5..	...	......	81	25x120	24 92	2 00	26 92	do
2/33 undivided interest in............	...	......	85	....	16 74	2 00	18 74	Unpat'd.
15/123 undivided interest in............	...	......	85	....	19 63	2 00	21 63	Unpat'd.
2/33 undivided interest in............	...	......	85	....	19 63	2 00	21 63	do
6/33 undivided interest in............	...	......	85	....	39 71	2 00	41 71	do
				feet.				
Subdivision of 89...	2	1	89	20x66	2 08	2 00	4 08	Patented
" " ...	2	2	89	20x66	1 87	2 00	3 87	do
				chains				
" " ...	2	11	89	1x2	6 63	2 00	8 63	do
" " ...	2	12	89	1x2	5 90	2 00	7 90	do
" " ...	2	18	89	1x2	6 53	2 00	8 53	do
" " ...	2	19	89	1x2	6 53	2 00	8 53	do
" " ...	2	20	89	1x2	7 25	2 00	9 25	do
				acres.				
All of...............	3	......	89	4	57 05	2 00	59 05	do
				chains				
Subdivision	4	17	89	1x2	4 84	2 00	6 84	do
"	4	18	89	1x2	4 84	2 00	6 84	do
"	4	19	89	1x2	4 84	2 00	6 84	do
"	4	20	89	1x2	4 94	2 00	6 94	do
"	10	1	89	1x2	6 61	2 00	8 61	do
"	10	2	89	1x2	5 89	2 00	7 89	do
				acres.				
All of...............	...	......	96	16	134 75	2 00	136 75	do
"	...	......	100	6	18 75	2 00	20 75	do
23 lots, subdiv. of...	...	......	101	Irregular.	43 82	2 00	45 82	Unpat'd.
				chains				
Pt of R. C. Mission lands betwen C. P. R. and Seine River	...	......	1088	1x2	10 99	2 00	12 99	Patented
" " ..	...	......	1100	1x2	20 35	2 00	22 35	do
" " ..	...	......	1111	1x2	20 35	2 00	22 35	do
" " ..	...	......	1112	1x2	9 08	2 00	11 08	do
" " ..	...	......	1136	1x2	12 99	2 00	14 99	do
" " ..	...	......	1201	2x1½	113 09	2 00	115 09	do
Pt of R. C. Mission land............	...	......	1116	....	7 69	2 00	9 69	do
"	...	......	1117	....	7 69	2 00	9 69	do

ARTHUR STEWART,
Secretary-Treasurer,
Eastern Judicial District Board,
Box 1293, Winnipeg, Man

38–42

Chronique Locale.

—On est à faire subir des réparations au poste des pompiers.

—Il n'y a pas eu de séance du Conseil-de-Ville lundi dernier, faute de quorum.

—On agite toujours la question d'avoir une salle publique. Qu'en pensent nos édiles ?

—Le département du feu demande des soumissions pour lui fournir le foin et l'avoine d'ici au mois de mai prochain

—Nous avons joui, cette semaine comme la précédente, d'un temps superbe. La température est de plus en plus froide, mais toujours parfaitement sèche.

—Chaque soir, sur tous les points de l'horison; le firmament s'embrase de la lueur des feux de prairie qui causent des dommages considérables dans les paroisses avoisinantes.

—Après avoir été trois mois dans l'état le plus déplorable, les approches du pont de Saint-Boniface ont enfin été réparés, mais laissent cependant encore beaucoup à désirer.

—Mardi dernier a eu lieu à Winnipeg, la vente par encan des terrains de la Municipalité de Carleton sur lesquels il était dû deux années d'arrérages de taxes.

—La liste électorale de cette ville est terminée et affichée dans le bureau du greffier, où les intéressés peuvent en prendre connaissance et s'assurer que leurs noms n'ont pas été omis.

—Les exercices religieux prescrits par le Souverain Pontife pour le triomphe de l'Eglise, se poursuivent tous les jours à la Cathédrale, et dimanche dernier la congrégation du clergé et des fidèles passait en procession dans les rues de la ville en récitant le rosaire.

—On a pu admirer cette semaine, dans les bureaux du *Manitoba*, de magnifiques produits de ferme qui ont figuré à l'exposition ; entre autres, un chou-fleur pesant plus de quinze livres, dépouillé de ses feuilles, venant du jardin de M. Victor Mager.

— Les contribuables du Fort-Rouge sont à considérer l'opportunité de se séparer de la cité de Winnipeg. La raison alléguée est qu'ils ne reçoivent pas en améliorations publiques l'équivalent des taxes dont ils sont frappés.

—Les parents qui ont des enfants qui n'ont pas encore été vaccinés, sont priés de s'adresser immédiatement au Dr T. Fafard, officier de santé de la ville de Saint-Boniface. Dans le cas ou les personnes ne pourraient se rendre à son bureau, le docteur ira, sur avis, les vacciner à domicile.

—Les conseillers de ville, réunis en comité général, ont considéré vendredi dernier le rapport des évaluateurs, et préparé leur rapport recommandant que les exemptions de taxes de MM. Wall, Bessette & Cie, pour vingt ans, et de M. J.-M. Reid pour quatre ans, soient continuées. Toutes les autres exemptions seront déclarées forfaites.

Chronique de la Province.

Saint-Norbert.

—Au dernier terme de la Cour du Comté d'Iberville, l'adresse suivante a été présentée au Juge Prud'homme, par M. Lemay, le greffier.

Saint-Norbert, 25 Sept. 1885.

A l'Honorable L.-A. Prud'homme, Juge des cours de comté pour la Division Centre du District Judiciaire de l'Est.

Honorable Monsieur,

J'éprouve un bien vif plaisir à vous exprimer, au nom de tous les habitants de la division judiciaire, plus spécialement de ceux qui ne parlent que la langue française, la grande joie qu'ils ressentirent en apprenant votre nomination à la haute position que vous occupez maintenant.

Un juge possédant la connaissance des langues française et anglaise était un besoin qui se faisait sentir depuis trop longtemps.

Tout en sachant gré à la présente administration, d'avoir bien voulu combler ce besoin et se rendre à nos désirs, nous ne saurions oublier notre dette de reconnaissance à l'infatigable député du comté de Provencher, l'honorable Joseph Royal, pour ses efforts incessants, et à l'honorable M. Girard, sénateur, qui ont produit l'heureux résultat de votre élévation au banc judiciaire.

Nous perdons en chambre un législateur habile et dévoué à nos intérêts, au barreau un avocat honnête et éclairé, mais nous vous retrouvons au fauteuil judiciaire, position non d'une moindre importance, que vous saurez honorer, nous en avons la pleine et entière confiance, par votre intégrité et votre amour de la justice déjà si bien appréciés par tous ceux qui vous connaissent.

La satisfaction que vous donnerez aux divers éléments qui composent la population de votre district judiciaire, sera générale.

Plaise à l'Auteur de tout bien de vous laisser vivre de longues années afin que nous puissions jouir longtemps des bienfaits des services qu'il vous incombe de rendre au milieu de nous.

C'est le vœu très sincère de vos dévoués serviteurs,

Joseph Lemay, greffier,
P. Cloutier, préfet, municipalité de Cartier.
Henri Pacaud, régistrateur.
Révérend N. J. Ritchot, prêtre.
Révérend C. Samoisette, prêtre.
Elie Brisebois, marchand.
Joseph Hamelin, ex-préfet.
Azarie Gauthier, conseiller.
Joseph St. Germain, conseiller.
Joseph Charrette, marchand.
Théophile Jetté, cultivateur.
William Penston, hôtelier.
Athanase Julien, J. P.
James Moore, cultivateur
William Morris, cultivateur, et plus de cent autres.

—Le pont de la Rivière Salle est devenu très-dangereux et peut occasionner de graves accidents. Il est urgent de réparer ce pont immédiatement, mais l'opinion publique veut qu'il soit changé de place, parceque tous les printemps il est submergé par la crue des eaux qui lui cause des dommages considérables. Il y a environ quatre cents pieds de pontage à entretenir, tandis que, construit à une couple d'arpents plus loin, il n'aurait guère plus que cent pieds de longueur. Des requêtes sont signées actuellement pour demander au conseil ce changement.

Rivière-aux Rats.

—Le vieux chef sauvage de la réserve, âgé de plus de soixante ans, est décédé ici dans le cours de la semaine dernière. Il avait été baptisé l'an dernier, et est mort dans les dispositions les plus chrétiennes.

—Les sauvages ici demandent une école avec instance. Il est certain qu'il s'en suivrait une foule d'avantages à tous égards, et nous espérons qu'on accèdera prochainement à leur prière.

—Les travaux du couvent avancent avec rapidité, grâce à l'activité de notre digne curé. Déjà la chaux et autres matériaux pour les enduits sont rendus sur les lieux. Nous ne savons pas qu'aucun arrangement définitif ait encore été conclu au sujet du personnel de l'établissement.

Echos du Nord-Ouest.

Swift Current.

23 septembre.—Depuis que le premier *homestead* a été pris par W. G. Knight, le 23 août dernier, les terrains ont été rapidement enlevés et nombre de *hemesteads* des environs de la ville sont maintenant la propriété de colons entreprenants ; bientôt, nous l'espérons, la richesse de notre sol sera connue comme elle mérite de l'être.

—Deux ou trois nouvelles résidences seront bientôt terminées.

—L'observatoire météréologique est en voie de construction.

—Le nouveau bureau de poste sera ouvert sous peu, et le premier du mois prochain un bureau de mandats sur la poste y sera annexé.

—M. W. McLeod inspecteur des postes, est venu à Swift Current il y a quelques jours, et a eu une longue entrevue avec le maître de poste au sujet du nouveau bureau.

—La température est magnifique Il y a beaucoup de feux de prairie.

Montagne-des-Bois, Alberta.

18 septembre.—Il nous arrive des Métis venant du Montana avec des chevaux de prairies.

—L'on dit que Michel Dumas a laissé le Fort Belknap pour aller à Chicago.

—Alphonse Carrière, D. Jobin et M. Kimber, tous de Batoche, se sont réfugiés au Fort Belknap, Montana.

Battleford, Saskatchewan.

21 septembre.—Nous avons maintenant cent hommes de police stationnés ici.

—M. A.-P. Forget a été chargé de faire le recensement de ce district. C'est une excellente nomination.

—Les moulins de M. Benjamin Prince ont cessé de fonctionner pour jusqu'à la saison nouvelle. M. Prince se propose d'aller à Edmonton pour acheter du bois qui devra être descendu par la rivière le printemps prochain.



AVIS AUX ENTREPRENEURR.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné, et portant l'inscription "Soumission pour l'Ecole d'Equitation et la salle d'exercices militaires, Régina, (T. N.-O.)" seront reçues à ce bureau jusqu'à Mardi, le 2 Novembre prochain, à midi, pour la construction d'une

ÉCOLE D'ÉQUITATION
ET D'UNE
SALLE D'EXERCICES MILITAIRES, A RÉGINA, T. N.-O.

On pourra voir les plans et devis au bureau des Travaux Publics de la Puissance, à Winnipeg, et aux casernes de la police, à Régina, le ou après le 8 octobre courant.

Aucune soumission ne sera considérée, à moins qu'elle ne soit faite sur des blancs fournis par le soussigné et revêtu du véritable nom du soumissionnaire.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté par une banque et payable à l'ordre de l'Honorable Ministre des Travaux Publics, pour un montant égal à cinq pour cent du prix porté dans la soumission. Ce chèque sera déclaré forfait si le soumissionnaire refuse de signer un contrat lorsqu'il en sera requis, ou s'il ne parachève pas les travaux entrepris. Les chèques des personnes dont les soumissions ne seront pas acceptées, seront remis.

Le département ne sera tenu d'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,
E. DEWDNEY,
Lieut.-Gouverneur.

Bureau du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest,
Régina, 5 Oct. 1885. 4i 8,10,85.



Grande Exposition Coloniale

— A —

Londres, Angleterre, 1886.

CINQUANTE-QUATRE MILLE PIEDS RÉSERVÉS POUR LE CANADA.

Première Commission Royale d'Exposition depuis 1862.

L'EXPOSITION COLONIALE ET DES INDES qui s'ouvrira à Londres, Angleterre, le 1er de Mai 1886, doit se faire sur un grand pied, son but étant de faire époque dans les relations mutuelles de toutes les parties de l'Empire britannique.

Afin de donner plus de relief à cet événement, une Commission Royale a été émise pour tenir cette exposition, la première depuis 1862 ; et Son Altesse Royale le Prince de Galles en a été nommé Président par Sa Majesté.

L'espace considérable de 54,000 pieds carrés a été alloué à la Puissance du Canada, par ordre du Président, Son Altesse Royale.

Cette Exposition n'est que pour les colonies et les Indes ; ni le Royaume-Uni, ni les nations étrangères ne pourront y concourir ; l'objet étant d'exhiber au monde entier ce que les colonies peuvent faire.

C'est la plus belle occasion offerte au Canada de montrer la place distinguée qu'il occupe, grâce aux progrès qu'il a faits dans l'agriculture, l'horticulture, les industries et les beaux-arts, les industries manufacturières, les améliorations les plus récentes apportées aux machines et instruments de fabriques, dans les travaux publics au moyen de modèles et dessins, aussi par un étalage approprié des immenses richesses qu'il possède dans ses pêcheries, ses forêts et ses mines, et aussi en fait de marine.

Les Canadiens de toutes dénominations et de toutes classes sont invités à venir et lutter d'ardeur pour mettre le Canada sous son véritable jour comme première colonie de l'Empire Britannique, et de déterminer sa véritable position aux yeux du monde.

Il est de l'intérêt de chaque cultivateur, producteur et fabriquant de contribuer à cette exposition, vu qu'il a déjà été démontré qu'un développement de commerce suit toujours de semblables efforts.

Par ordre,
JOHN LOWE,
Secrétaire du département de l'Agriculture.

Ottawa, 1er Septembre 1885.
i 16,9,85

SOUMISSIONS.

UN PERMIS POUR COUPER DU BOIS SUR LES TERRES DE LA PUISSANCE DANS LE DISTRICT DE LA SASKATCHEWAN, DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné, et marquées "Soumissions pour limites à bois," seront reçues à ce bureau, jusqu'à midi, lundi, le 19ème jour d'Octobre prochain, pour des limites de bois de cinquante milles carrés situées à la Montagne du Porc-Epic à environ trois milles à l'Est de la Rivière du Cygne, dans le District de la Saskatchewan.

On pourra se procurer des plans indiquant la position de ces limites, ensemble avec les conditions auxquelles des permis seront accordés, au bureau des bois de la Couronne, à Winnipeg.

A. M. BURGESS,
Député du Ministre de l'Intérieur.

Département de l'Intérieur, Ottawa, 20 septembre 1884.
3ins 30, 9, 85.



Soumissions pour limites de bois dans les Territoires du Nord-Ouest.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné, et marquées "Soumissions pour un permis pour la coupe du bois," seront reçues à ce bureau, jusqu'à midi, jeudi, le 1er jour d'octobre prochain, pour des permis pour couper du bois, à partir de cette date, jusqu'au 1er Octobre 1886, sur les limites situées sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, à l'est du rang huit, à l'est du premier méridien principal, dans la Province de Manitoba.

On pourra se procurer des plans indiquant la position de ces limites, ensemble avec les conditions auxquelles des permis seront accordés, au bureau des bois de la Couronne, à Winnipeg.

A. M. BURGESS,
Député du Ministre de l'Intérieur.

Ottawa, 10 Septembre, 1885. 3ins.

AVIS.

VENTE DE TERRES POUR ARRERAGES DE TAXES DANS LA MUNICIPALITÉ DE DeSALABERRY.

En vertu d'un mandat émané par le président du Bureau du District Judiciaire de l'Est de la Province de Manitoba, sous son sceing et sous le sceau du dit Bureau du District Judiciaire de l'Est, à moi adressé et daté le neuvième jour de Septembre A.D. 1885, me commandant de prélever sur les divers lots ou lopins de terrain ci-après mentionnés et décrits, dans la Municipalité de DeSalaberry, pour les arrérages de taxes respectivement dues sur iceux ensemble avec les frais.

Je donne, par les présentes avis, qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, jeudi, le vingt-neuvième jour d'Octobre prochain, à une heure de l'après-midi de ce jour, à la Rivière-aux-Rats, dans la Salle du Conseil, dans le Comté de Carillon, je vendrai à l'enchère telle quantité des dits terrains qui sera suffisante pour solder toutes les taxes et les charges encourues dans et pour la vente et la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba 1884, et ses amendements.

Description.	Section.	Township.	Range.	Arrears of Taxes.	Cost of Advert'g etc.	Total.	Patented or Unpatented
SE¼ & E½ of SW¼	22	5	3 E	39 44	2 00	41 44	Patented
Lot No. 12, St. Pierre, cont'g 192 acres	......	......	......	46 34	2 00	48 34	do
Part cont'g 34 acres	10	5	4 E	6 67	2 00	8 67	Unpat'd.
North 4 chs lot 84, St. Pierre, cont'g 96 acres	......	......	......	31 54	2 00	33 54	do
Part lot 64 St. Pierre, cont'g 12 acres	......	......	......	6 95	2 00	8 95	do
SW¼ 14 & E½ of SE¼	15	5	3 E	26 87	2 00	28 87	Patented
NE¼ 19 & W½ of NW¼	20	4	5 E	26 87	2 00	28 87	do
NE¼ & E½ of NW¼	2	5	3 E	27 46	2 00	29 46	do
SW¼ of 14 & E½ of SE¼	15	5	4 E	27 46	2 00	29 46	do
SE¼ & S½ of NE¼	6	4	4 E	27 46	2 00	29 46	Unpat'd.
NE¼ & E½ of NW¼	9	4	4 E	35 44	2 00	37 44	do
S½ of S½ of 28 & S½ of SW¼	27	4	4 E	34 86	2 00	36 86	Patented
N½ of NW¼ of 29 & E½ L.S. 13 & L.S. 14, 15, 16	28	4	4 E	28 48	2 00	30 48	do
SE¼ & N½ of SW¼	21	4	5 E	27 46	2 00	29 46	Patented
NE¼ & N½ of NW¼	22	5	4 E	26 29	2 00	28 29	do
Lot 95 St. Pierre, cont'g 288 acres	......	......	......	77 30	2 00	79 30	Unpat'd.
NE¼ of 20 & W½ of NW¼	21	4	4 E	27 46	2 00	29 46	Patented
NW¼ of 16 & S½ of SW¼	21	4	5 E	27 46	2 00	29 46	do
SW¼ & S½ of NW¼	6	4	5 E	27 46	2 00	29 46	do
NE¼ of 6 & S½ of SE¼	7	5	4 E	27 46	2 00	29 46	do
SE¼ & S½ of NE¼	17	6	3 E	27 46	2 00	29 46	do
NW¼ & W½ of NE¼	14	6	4 E	27 46	2 00	29 46	do
NW¼ & N½ of SW¼	16	5	4 E	27 46	2 00	29 46	do
SW¼ & S½ L. S. 11, 12	18	6	4 E	42 57	2 00	44 57	do
NE¼ & N½ of SE¼	20	5	4 E	27 46	2 00	29 46	do
Lot No. 86 St. Pierre, cont'g 192 acres	......	......	......	52 92	2 00	54 92	Unpat'd.
SW¼ & S½ of NW¼	20	6	3 E	44 18	2 00	46 18	Patented
Lot No. 38 St. Pierre, cont'g 320 acres	......	......	......	73 35	2 00	75 35	Unpat'd.
NW¼ 13 & E½ of NE¼	14	6	4 E	27 46	2 00	29 46	Patented
NE¼ of 1 & S½ of SE¼	12	5	4 E	27 46	2 00	29 46	do
SE¼ & S½ of NE¼	15	6	4 E	21 99	2 00	23 99	do
NW¼ of 22 & S½ of SW¼	27	5	3 E	43 13	2 00	45 13	do
SW¼ of 10 & N½ of NW¼	3	4	4 E	26 41	2 00	28 41	Unpat'd.
SW¼ & W½ of NW¼	9	4	4 E	26 41	2 00	28 41	do
N½ of SE¼ of 27 & N½ SW¼ of 27 & L.S. 6, 7, 8	28	4	4 E	37 73	4 00	41 73	Patented
SW¼ & S½ of SE¼	32	4	4 E	34 33	2 00	36 33	Unpat'd.
NE¼ & N½ of SE¼	28	5	3 E	44 18	2 00	46 18	do
NE¼ & E½ of NW¼	33	5	3 E	44 18	2 00	46 18	Patented
SE¼ of 31 & S½	32	5	4 E	42 32	2 00	44 32	do
NE¼ of 32 & W½ of NW¼	33	5	3 E	44 18	2 00	46 18	do
SE¼ of 22 & N½ of NE¼	15	5	4 E	27 46	2 00	29 46	do
NW¼ of 13 & E½ of NE¼	14	4	4 E	27 46	2 00	29 46	do
SW¼ & S½ of NW¼	5	6	3 E	27 46	2 00	29 46	do
SW¼ of 7 & N½ of NW¼	6	6	3 E	32 14	2 00	34 14	do
SE¼ of 20 & N½ of NE¼	17	6	3 E	31 26	2 00	33 26	do
Lot No. 39 St. Pierre, cont'g 320 acres	......	......	......	72 81	2 00	74 81	Unpat'd.
NE¼ of 12 & S½ of SE¼	13	6	4 E	32 14	2 00	34 14	Patented
NW¼ of 21 & S½ of SW¼	28	5	3 E	43 59	2 00	45 59	do
SE¼ & S½ of NE¼	28	5	4 E	30 14	2 00	32 14	do
NE¼ of 17 & S½ of SE¼	20	5	4 E	43 59	2 00	45 59	do
SW¼ & W½ of SE¼	4	6	3 E	48 86	2 00	50 86	do
SW¼ & S½ of NW¼	14	6	3 E	48 86	2 00	50 86	do
N½ of S½ of 5 & N½ of SE¼	6	6	4 E	27 46	2 00	29 46	Unpat'd.
Lot 46 St. Pierre, cont'g 192 acres	......	......	......	37 60	2 00	39 60	do
N½ of N½ of 33 L.S. 13, fr. 34 & L. S. 12	28	4	4 E	21 29	2 00	23 29	do
NW¼ & N½ of SW¼	34	6	4 E	27 46	2 00	29 46	Patented
NW¼ & W½ of NE¼	31	5	3 E	32 14	2 00	34 14	do
NW¼ & N½ of SW¼	27	6	3 E	27 46	2 00	29 46	Patented
Lot No. 84, St. Pierre, containing 64 acres	......	......	......	24 15	2 00	26 15	Unpat'ed
Lot No. 42, St. Pierre, containing 96 acres	......	......	......	19 94	2 00	21 94	do
SE¼ & E½ of SW¼	2	6	3 E	44 18	2 00	46 18	Patented
SW¼	1	5	3 E	20 11	2 00	22 11	do
NW¼ & N½ of SW¼	19	5	4 E	27 17	2 00	29 17	do
NW¼ of 17 & S½ of SW¼	20	4	4 E	27 17	2 00	29 17	do
NE¼ & E½ of NW¼	13	5	4 E	27 46	2 00	29 46	do
SE¼ of 23 & W½ of SW¼	24	5	4 E	32 14	2 00	34 14	do
SE¼ & S½ of NE¼	24	5	3 E	27 46	2 00	29 46	do
SE¼ of 22 & N½ of NE¼	15	6	4 E	27 46	2 00	29 46	do
NE¼ & E½ of SE¼	25	4	4 E	27 46	2 00	29 46	do
NW¼ of 30 & S½ of SW½	31	4	4 E	44 18	2 00	46 18	do
NW¼ & N½ of SW¼	9	6	3 E	27 46	2 00	29 46	do
SE¼ & E½ of SW¼	24	5	4 E	27 46	2 00	29 46	do
Lot No. 82, St. Pierre, containing 288 acres	......	......	......	56 00	2 00	58 00	Unpat'ed
SE¼ & S½ of NE¼	4	4	5 E	27 46	2 00	29 46	Patented
N½ of N½ of 5 & N½ of NW¼	4	4	5 E	27 46	2 00	29 46	do
NW¼ & N½ of SW¼	18	4	5 E	27 46	2 00	29 46	do
SE¼ of 24 & N½ of NE¼	13	4	4 E	46 66	2 00	48 66	do
NE¼ of 32 & NW¼	33	6	3 E	47 44	2 00	49 44	Unpat'ed
NE¼ & N½ of SE¼	33	6	3 E	26 59	2 00	28 59	Patented
SW¼ & S½ of NW¼	34	6	3 E	26 59	2 00	28 59	do
NE¼ & N½ of NW¼	34	6	3 E	43 42	2 00	45 42	do
NE¼ & N½ of SE¼	12	5	3 E	26 59	2 00	28 59	do
SE¼ of 15 & N½ of NE¼	10	6	3 E	43 13	2 00	45 13	do
NE¼ of 22 & S½ of SE¼	27	5	3 E	38 39	2 00	40 39	do
NW¼ of 7 & S½ of SW¼	18	5	4 E	26 41	2 00	28 41	do
NW¼ of 14 & E½ of NE¼	15	5	3 E	44 18	2 00	46 18	do
SW¼ & W½ of SE¼	23	5	3 E	27 46	2 00	29 46	do
NE¼ of 35 & W½ of NW¼	36	5	3 E	27 46	2 00	29 46	do

Dated at Winnipeg, this ninth day of September A.D. 1885.

ARTHUR STEWAET,
Secretary-Treasurer,
Eastern Judicial District Board,
Box 1293, Winnipeg, Man.

37-41

AVIS.—VENTE DE TERRES POUR ARRÉRAGES DE TAXES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER.—En vertu d'un mandat émané par le Président du Bureau du District Judiciaire de l'Est de la Province de Manitoba, sous son seing et sous le sceau du dit Bureau du District Judiciaire de l'Est, à moi adressé et daté le vingt-troisième jour de septembre A.D. 1885, me commandant de prélever sur les divers lots ou lopins de terrain ci-après mentionnés et décrits, dans la Municipalité de Saint-François-Xavier, pour les arrérages de taxes respectivement dues sur iceux ensemble avec les frais.
Je donne, par les présentes avis, qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, lundi le neuvième jour de novembre prochain, à dix heures de l'avant-midi de jour, à la salle d'encan de Scoones et Cie, dans la Cité de Winnipeg, coin des rues Principales et Water, dans le Comté de Selkirk, je vendrai à l'enchère telle quantité des dits terrains qui sera suffisante pour solder toutes les taxes, et les charges encourues dans et pour la vente et la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba 1884, et ses amendements.

Description.	Section.	Township.	Range.	Arrears of Taxes.	Cost of Advert'g etc.	Total.	Patented or Unpatented
SW¼ of 15 & S½ SE¼	16	8	1 W	17 48	2 00	19 48	Unpat'd.
SW¼ & S½ of NW¼	5	10	1 W	21 27	2 00	23 27	do
NW¼	7	7	2 W	19 02	2 00	21 02	Patented
NE¼ 26 & S½ of SE¼	35	8	1 W	19 42	2 00	21 42	Unpat'd.
SE¼ 34 & N½ NE¼	27	7	1 W	24 18	2 00	26 18	do
Lot 86 St. Fr. Xavier, cont'g 89 acres	......	......	......	20 72	2 00	22 72	do
NE¼	21	9	2 W	17 15	2 00	19 15	do
NW¼ 24 & S½ of SW¼	25	8	1 W	54 70	2 00	56 70	do
S½	15	7	1 W	34 29	2 00	36 29	do
W 2 chains, inner 2 miles Lot 84 St. Fr. Xavier, cont'g 33 acres	......	......	......	8 36	2 00	10 36	do
NE¼	7	7	2 W	19 62	2 00	21 62	Patented
NE¼ & N½ of SE¼	33	11	1 W	24 66	2 00	26 66	do
SE¼ & E½ of SW¼	20	11	2 W	21 27	2 00	23 27	Unpat'd.
NE¼	1	7	2 W	19 62	2 00	21 62	Patented
SE¼	9	7	2 W	19 62	2 00	21 62	do
Lot 63 St. Fr. Xavier, cont'g 177 $\frac{50}{100}$ acres	......	......	......	52 99	2 00	54 99	Unpat'd.
NW¼ & W½ of SW¼	4	10	2 W	15 88	2 00	17 88	do
SW¼ of 7 & N½ NW¼	6	10	1 W	21 77	2 00	23 77	do
Lot 92 St. Fr. Xavier, cont'g 186 acres	......	......	......	43 27	2 00	45 27	do
Outer 2 miles, Lot 156 St. Fr. Xavier, cont'g 131 $\frac{76}{100}$ acres	......	......	......	28 29	2 00	30 29	do
Lot 121 St. Fr. Xavier, cont'g 197 $\frac{50}{100}$ acres	......	......	......	32 89	2 00	34 89	do
Lot 98 St. Fr. Xavier, cont'g 189 acres	......	......	......	27 31	2 00	29 31	do
NW¼ of 32 & N½ of NE¼	31	7	1 W	21 27	2 00	23 27	do
SE¼ 22 & E½ of NE¼	15	8	1 W	30 40	2 00	32 40	Patented
Inner 2 miles, Lot 105 St. Fr. Xavier, cont'g 192 $\frac{25}{100}$ acres	......	......	......	29 30	2 00	31 30	Unpat'd.
East 10 chains inner 2 miles, Lot 84 St. Fr. Xavier, cont'g 165 ac.	......	......	......	11 13	2 00	13 13	do
Lot 107 St. Fr. Xavier, cont'g 176 $\frac{50}{100}$ acres	......	......	......	26 96	2 00	28 96	Unpat'd.
NE¼ & N½ NW¼	9	9	2 W	21 77	2 00	23 77	do
Lot 88 St. Fr. Xavier, cont'g 252 acres	......	......	......	53 45	2 00	55 45	do
Lot 91 St. Fr. Xavier, cont'g 188 $\frac{50}{100}$ acres	......	......	......	45 33	2 00	47 33	do
SW¼ & S½ NW¼	9	9	2 W	24 18	2 00	26 18	do
NE¼ & N½ of SE¼	34	11	1 W	21 45	2 00	23 45	Patented
SE¼ & E½ SW¼	35	11	1 W	27 28	2 00	29 28	do
SW¼ & S½ NW¼	28	12	2 W	85 38	2 00	87 38	do
SE¼	16	7	1 W	17 18	2 00	19 18	do
Lot 89 St. Fr. Xavier, cont'g 201 acres	......	......	......	46 88	2 00	48 88	Unpat'd.
Fr. SE¼ 15 & E½ L.S. 3 of SW¼ 15 and frac. cont'g 240 acres	10	12	2 W	36 67	2 00	38 67	Patented
Lot 95 St. Fr. Xavier, cont'g 176 acres	......	......	......	42 79	2 00	44 79	do
SE¼ 28 & N½ of NE¼	21	12	2 W	56 44	2 00	58 44	do
SE¼ & S½ NE¼	7	11	2 W	21 27	2 00	23 27	Unpat'd.
W 8 chains Lot 162 St. Fr. Xavier, cont'g 264 acres	......	......	......	66 15	2 00	68 15	do
NW¼ 10 & S½ of SW¼	15	9	1 W	45 82	2 00	47 82	Patented
NW¼	1	7	2 W	19 62	2 00	21 62	Patented
NW¼ & N½ NE¼	7	11	2 W	21 27	2 00	23 27	Unpat'd.
Lot 60 St. F.-Xavier, cont'g 187 acres	......	......	......	46 64	2 00	48 64	do
Lot 73 St. F.-Xavier, cont'g 180 acres	......	......	......	25 17	2 00	27 17	do
Outer 2 miles lot 78, St. F.-X., cont'g 39 $\frac{29}{100}$ ac.	......	......	......	6 11	2 00	8 11	do
Outer 2 miles lot 79, St. F.-X., cont'g 87 $\frac{74}{100}$ ac.	......	......	......	11 59	2 00	13 59	do
Outer 2 miles lot 87, St. F.-X., cont'g 88 $\frac{77}{100}$ ac.	......	......	......	3 94	2 00	5 94	do
Lot 123 St. F.-X., cont'g 200 acres	......	......	......	49 78	2 00	51 78	do
NW¼ & N½ SW¼	30	10	2 W	13 75	2 00	15 75	do
NW¼ of 7 & E½ SW¼	18	10	2 W	14 64	2 00	16 64	Patented
NW¼ 18, 12, 1 W & E½ NE¼	13	12	2 W	22 96	2 00	24 96	Unpat'd.
NW¼ 28 & W½ SW¼	33	9	2 W	21 13	2 00	23 13	Patented
NE¼ & E½ NW¼	20	11	2 W	13 75	2 00	15 75	do
SE¼	24	12	2 W	22 55	2 00	24 55	do
SW¼ 33 & N½ NW¼	28	10	2 W	12 83	2 00	14 83	do
SW¼	7	8	1 W	11 85	2 00	13 85	Unpat'd.
SE¼	1	7	1 W	12 24	2 00	14 24	Patented
SW¼	1	7	1 W	12 24	2 00	14 24	do
NW¼	1	7	1 W	12 86	2 00	14 86	do
NE¼	1	7	1 W	12 86	2 00	14 86	do
SE¼	2	7	1 W	12 86	2 00	14 86	do
SW¼	2	7	1 W	12 86	2 00	14 86	do
NW¼	2	7	1 W	12 86	2 00	14 86	do
NE¼	2	7	1 W	12 86	2 00	14 86	do
SE¼ (except E½ L.S. 8)	12	7	1 W	12 24	2 00	14 24	do
SE¼ & E½ SW¼	22	7	1 W	16 05	2 00	18 05	do
SE¼ & S½ NE¼	23	7	1 W	16 64	2 00	18 64	Unpat'd.
SW¼ 33 & N½ NW¼	28	7	1 W	16 64	2 00	18 64	do
NE¼	3	7	2 W	12 86	2 00	14 86	Patented
SE¼	13	7	2 W	11 95	2 00	13 95	do
NE¼	13	7	2 W	11 95	2 00	13 95	do
SW¼	15	7	2 W	11 95	2 00	13 95	do
NW¼	15	7	2 W	11 95	2 00	13 95	do
SE¼	15	7	2 W	12 24	2 00	14 24	do
NE¼	15	7	2 W	12 86	2 00	14 86	do
SE¼ (S½ of SE¼ Patented & N½ SE¼ C. P. R.)	17	7	2 W	12 24	2 00	14 24	
NE¼	17	7	2 W	12 24	2 00	14 24	Patented
SW¼	12	7	1 W	5 70	2 00	7 70	do
SE¼	21	7	2 W	11 95	2 00	13 95	do
SW¼	21	7	2 W	11 95	2 00	13 95	do
NW¼	21	7	2 W	11 95	2 00	13 95	do
NE¼	21	7	2 W	11 95	2 00	13 95	do
SE¼	23	7	2 W	11 64	2 00	13 64	do
SW¼	23	7	2 W	11 64	2 00	13 64	Patented
NW¼	23	7	2 W	12 24	2 00	14 24	do
NE¼	23	7	2 W	12 24	2 00	14 24	do
SW¼	25	7	2 W	12 85	2 00	14 85	do
NW¼	25	7	2 W	12 85	2 00	14 85	do
NE¼	25	7	2 W	12 24	2 00	14 24	do
SE¼	27	7	2 W	11 64	2 00	13 64	do
SW¼	27	7	2 W	11 64	2 00	13 64	do
SW¼	31	7	2 W	11 64	2 00	13 64	do
NW¼	31	7	2 W	11 64	2 00	13 64	do
SE¼	33	7	2 W	11 95	2 00	13 95	do
SW¼	33	7	2 W	11 95	2 00	13 95	do
SE¼	35	7	2 W	10 02	2 00	12 02	do
SW¼	35	7	2 W	10 02	2 00	12 02	do
NW¼	35	7	2 W	10 02	2 00	12 02	do
NE¼	35	7	2 W	10 02	2 00	12 02	do
E½ of SE¼	1	8	1 W	6 37	2 00	8 37	Unpat'd.
NW¼ & N½ of NE¼	2	8	1 W	14 25	2 00	16 25	Patented
NW¼ 3 & S½ SW¼	10	8	1 W	16 05	2 00	18 05	Unpat'd.
S½ of NW¼	7	8	1 W	5 93	2 00	7 93	do
NW¼	9	8	1 W	11 95	2 00	13 95	do
N½ of SE¼	10	8	1 W	3 75	2 00	5 75	Patented
NW¼ 28 & S½ SW¼	33	8	1 W	18 23	2 00	20 23	do
NW¼ & N½ SW¼	31	8	1 W	16 64	2 00	18 64	do
SE¼ & E½ SW¼	32	8	1 W	18 23	2 00	20 23	do
SE¼ & E½ SW¼	34	8	1 W	18 50	2 00	20 50	do
NE¼ 34 & N½ NW¼	35	8	1 W	19 41	2 00	21 41	Unpat'd.
SW¼	3	8	2 W	12 24	2 00	14 24	Patented
NE¼	7	8	2 W	12 86	2 00	14 86	do
NE¼	9	8	2 W	12 24	2 00	14 24	do
SE¼	25	8	2 W	12 86	2 00	14 86	Unpat'd.
NW¼	25	8	2 W	12 86	2 00	14 86	do
NE¼	25	8	2 W	12 86	2 00	14 86	do
NE¼	26	8	2 W	12 86	2 00	14 86	do
SE¼	31	8	2 W	12 85	2 00	14 85	do
SW¼	31	8	2 W	12 85	2 00	14 85	do
NE¼	34	8	2 W	12 86	2 00	14 86	do
SE¼	34	8	2 W	12 86	2 00	14 86	do
SE¼	36	8	2 W	12 85	2 00	14 85	do
NE¼	36	8	2 W	12 85	2 00	14 85	do
SW¼ & W½ SE¼	3	9	1 W	24 27	2 00	26 27	Patented
SE¼	4	9	1 W	17 78	2 00	19 78	do
SW¼ & S½ NW¼	4	9	1 W	25 56	2 00	27 56	do
NE¼	4	9	1 W	20 20	2 00	22 20	do
SW¼ of 7 & N½ NW¼	6	9	1 W	24 95	2 00	26 95	do
SW¼ & S½ NW¼	12	9	1 W	19 14	2 00	21 14	do
NW¼ & N½ SW¼	15	9	1 W	18 55	2 00	20 55	do
NE¼ & N½ SE¼	17	9	1 W	26 21	2 00	28 21	do
SE¼ & S½ NE¼	2	9	2 W	19 14	2 00	21 14	do
NW¼ & N½ SW¼	13	9	2 W	19 14	2 00	21 14	do
NE¼ & E½ NW¼	14	9	2 W	13 75	2 00	15 75	Unpat'd
SE¼ of 20 & N½ NE¼	17	9	2 W	13 75	2 00	15 75	Unpat'd.
E½ of SE¼	28	9	2 W	7 28	2 00	9 28	do
Wly 15 chains of SE¼ cont'g 53⅓ acres	34	9	2 W	8 67	2 00	10 67	Patented
E½ L.S. 3 of SW¼	34	9	2 W	4 06	2 00	6 06	do
NW¼ & N½ SW¼	36	9	2 W	18 23	2 00	20 23	do
SE¼ & E½ SW¼	1	10	1 W	13 75	2 00	15 75	Unpat'd.
SE¼ & S½ NE¼	3	10	1 W	14 25	2 00	16 25	do
SE¼ of 17 & W½ SW¼	16	10	1 W	14 25	2 00	16 25	do
NW¼ & S½ NE¼	19	10	1 W	13 75	2 00	15 75	Patented
N½ of NW¼	1	10	2 W	8 01	2 00	10 01	Unpat'd.
SW¼ & S½ NW¼	1	10	2 W	13 75	2 00	15 75	Patented
SW¼ & W½ SE¼	9	10	2 W	13 75	2 00	15 75	do
NE¼ of 12 & S½ SE¼	13	10	2 W	13 75	2 00	15 75	do
W½ W½ of 18 & W½ SW¼	19	10	2 W	13 75	2 00	15 75	do
NW¼ 32 & E½ NE¼	31	10	2 W	13 75	2 00	15 75	do
SW¼ & W½ SE¼	32	10	2 W	14 25	2 00	16 25	do
L.S. 9, 16, NE¼ of 35 & L.S. 4, 5, 11, 12 of N½	36	10	2 W	13 75	4 00	17 75	Unpat'd.
L.S. 14 of NW¼	13	11	1 W	4 51	2 00	6 51	Patented
L.S. 8 of SE¼	23	11	1 W	4 50	2 00	6 50	do
NW¼ & N½ SW¼	33	11	1 W	18 24	2 00	20 24	do
NE¼ & E½ NW¼	5	11	2 W	13 75	2 00	15 75	Unpat'd.
SW¼ & W½ SE¼	9	11	2 W	12 83	2 00	14 83	do
SE¼ of 18 & W½ SW¼	17	11	2 W	13 75	2 00	15 75	Patented
NE¼	18	11	2 W	11 40	2 00	13 40	Unpat'd.
SE¼ & E½ SW¼	30	11	2 W	13 75	2 00	15 75	Patented
SE¼ & E½ SW¼	1	12	1 W	22 96	2 00	24 96	do
SW¼ of 2 & E½ SE¼	3	12	1 W	22 96	2 00	24 96	do
NW¼ of 2 & E½ NE¼	3	12	1 W	22 96	2 00	24 96	do
SW¼ & W½ SE¼	3	12	1 W	20 54	2 00	22 54	do
W½ of NW¼ & L.S. 5 of 4 & E½ NE¼ & L.S. 15 of NE¼	5	12	1 W	22 96	4 00	26 96	do
SE¼ 16 & N½ NE¼	9	12	1 W	23 71	2 00	25 71	do
SE¼ & S½ NE¼	14	12	1 W	20 54	2 00	22 54	do
NW¼ 17 & S½ SW¼	20	12	1 W	22 96	2 00	24 96	do
NE¼ & E½ SE¼	18	12	1 W	20 54	2 00	22 54	do
SE¼ & S½ NE¼	19	12	1 W	22 96	2 00	24 96	do
SW¼ & W½ NW¼	23	12	1 W	21 13	2 00	23 13	do
NE¼ & E½ NW¼	23	12	1 W	22 96	2 00	24 96	do
NE¼ & N½ SE¼	31	12	1 W	22 96	2 00	24 96	do
NE¼ & N½ SE¼	33	12	1 W	22 96	2 00	24 96	do
NE¼ of 36 & W½ NE¼	35	12	1 W	21 01	2 00	23 01	do
Fr. SE¼ 13 & L.S. 9, 15, 16 of NE¼ 14 & S½ SW¼	23	12	2 W	26 82	4 00	30 82	do
NE¼ 15 & S½ SE¼	22	12	2 W	24 40	2 00	26 40	do
E½ of SW¼	24	12	2 W	10 74	2 00	12 74	do
SE¼ 36 & N½ NE¼	25	12	2 W	34 56	2 00	36 56	do
NW¼ & W½ NE¼	34	12	2 W	38 30	2 00	40 30	do
NW¼ 35 & E½ NE¼	34	12	2 W	38 30	2 00	40 30	Patented
S½ of SE¼	35	12	2 W	12 12	2 00	14 12	Unpat'd.
Lot 14 cont'g 172 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	31 41	2 00	33 41	do
Lot 25 cont'g 189 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	34 03	2 00	36 03	Patented
Lot 26 cont'g 189 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	34 03	2 00	36 03	do
Lot 27 cont'g 173 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	28 34	2 00	30 34	do
Lot 83 cont'g 203 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	21 54	2 00	23 54	do
Inner 2 miles Lot 100, cont'g 105 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	17 86	2 00	19 86	do
Outer 2 miles Lot 100, cont'g 123 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	13 23	2 00	15 23	Unpat'd.
Lot 103 cont'g 187 acres. St. Frs. Xavier	......	......	......	15 87	2 00	17 87	Patented
East 6 chains Lot 104 cont'g 191 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	23 88	2 00	25 88	do
Outer 2 miles Lot 105 cont'g 97 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	9 33	2 00	11 33	do
Lot 119 cont'g 152 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	19 79	2 00	21 79	do
Inner 2 miles Lot 120, con'tg 99 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	16 69	2 00	18 69	Unpat'd.
Lot 124 cont'g 202 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	24 67	2 00	26 67	do
Lot 154 cont'g 288 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	36 18	2 00	38 18	do
Lot 165 cont'g 193 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	30 22	2 00	32 22	Patented
Lot 166 cont'g 188 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	29 66	2 00	31 66	do
Lot 172 cont'g 176 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	49 06	2 00	51 06	do
Lot 173 cont'g 172 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	48 18	2 00	50 18	do
Lot 174 cont'g 174 acres, St. Frs Xavier	......	......	......	50 51	2 00	52 51	do
Lot 176 cont'g 200 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	52 45	2 00	54 45	do
Lot 222 cont'g 192 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	100 82	2 00	102 82	do
Lot 223 cont'g 191 acres, St. Frs. Xavier	......	......	......	82 83	2 00	84 83	do
Lot 224 cont'g 663 acres, St. Frs.-Xavier	......	......	......	147 42	2 00	149 42	Patented
West 15 chains of NE¼, cont'g 53⅓ actres	27	9	2 W	8 95	2 00	10 95	do

Daté à Winnipeg, ce 23me jour de Septembro A.D. 1885.

ARTHUR STEWART, Sec.-Trés., Bureau du District Judiciaire de l'Est, Boite 1293, Winnipeg, Man.